

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Octobre sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mmes BOISSEAU, CLEMENT, GRIMAULT et ODLIAU  
Mrs BRILLAUD, GABARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY

Etaient excusés : Mmes DRUGEON et RAIMBAULT- LE DREN

Était absente : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULD

.....

#### A l'ordre du jour

- 1°) D32/2024 : Frais scolarités 2023-2024 Ecole Privé Sacré Cœur à Villevêque
- 2°) D33/2024 : Frais scolarités 2023-2024 Ecoles Rives du Loir en Anjou (Publique)
- 4) D34/2024 : DM numéro 3 : manque de crédits sur plusieurs chapitres de fonctionnement
- 5) D35/2024 : DM numéro 4 : Crédits pour l'amortissement des subventions
- 6) D36/2024 : Rapport CLECT
- 7) D37/2024 : Renouvellement des plusieurs candélabres
- 8) D38/2024 : Engagement d'investissement pour le city stade

#### Questions diverses :

- Point sur les projets en cours
- Cérémonie du 11 Novembre 2024
- .../...

## 1) OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2023 -2024 DE L'ECOLE PRIVE Du Sacré Cœur à Villevêque

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Rives du Loir en Anjou nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de 2435,40 € :

Coût élève Primaire	487.08 €	5 X élèves	TOTAL : 2435,40 €
---------------------	----------	------------	-------------------

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la participation aux frais de scolarité.

## 2) OBJET PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE Rives du Loir en Anjou (publique)

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Rives du Loir en Anjou nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de 9 779,86 €

- Élèves maternelles : 1480,37€ x 2 élèves = 2960.74 €
- Élèves élémentaires : 487,08 x14 élèves = 6819.12 €
- Soit un total de : 9 779.86 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## 3°) OBJET : DM 3 : Manque de crédits sur plusieurs chapitres de fonctionnement

Le Maire expose au conseil municipal, qu'il faut prendre une décision modificative afin d'adapter les crédits restants sur certaines lignes.

La situation comptable laisse apparaître un manque de crédits sur plusieurs chapitres de fonctionnement mais un excédent confortable en investissement.

Le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette décision modificative.

Fonctionnement Dépenses	
Chapitre 011 compte 615231 Entretien et réparation des voiries	+ 20 000 €
Chapitre 012 compte 6413 Personnel non titulaire	+ 10 000 €
Chapitre 65 compte 65748 subv. Fonctionnement et autres personnes de droits privés	+ 15 000 €
Chapitre 023	- 45 000 €
TOTAL	0 €
Investissement Recettes	
Chapitre 021	- 45 000 €
Investissement Dépenses	
Chapitre compte 2131	- 45 000 €
TOTAL	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

**4°) OBJET : OBJET : DM numéro 4 : Crédits pour l'amortissement des subventions**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative afin d'adapter les crédits restants sur certaines lignes.

Il faut prévoir, sur demande de la trésorerie, des crédits pour régulariser l'amortissement des subventions versées.

Le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette décision modificative.

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Compte	N° Inventaire	Montant	Chapitre	Compte	N° Inventaire	Montant
21	2131		5 391.17	040	2808182		4 562.78
				040	280422		828.39
Total			5 391.17	Total			5391.17

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Compte	N° Inventaire	Montant	Chapitre	Compte	N° Inventaire	Montant
042	681		5 391.17				
011	...		-5 391.17				
Total			0	Total			0

Soit un total de 0 € et un tableau à l'équilibre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

## **5) OBJET : POUR ADOPTION DU RAPPORT 01 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

### Rappel du cadre juridique des transferts de charges

*Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.*

*L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;*

*- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges*

*- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;*

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ Le transfert de charges suite à l'intégration de la bibliothèque de CORZE dans le réseau lecture publique de la CCALS en 2024.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2024 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

---

## **6) OBJET : Projet de remplacement de candélabre complet avec lanterne leds**

Le maire informe le Conseil municipal qu'un remplacement de 8 candélabres est envisagé sur la commune.

Les travaux ont un coût de 21600 euros TTC.

La participation pour le Fonds de concours SIEMML s'élèverait à hauteur de 65%, et un financement du SIEMML peut être lui aussi pris en charge. Le reste à charge pour la commune serait de 14040.00 euros TTC.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet et lui demande :

- De l'autoriser à inscrire ces dépenses au budget 2025,
- Signer tout acte ou document en lien avec ce projet

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **7) OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Mr le Maire, rappelle au conseil municipal, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire, expose également au conseil municipal, qu'il est nécessaire de remettre à jour certains dossiers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi non permanent sur le grade de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35h / semaine, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de catégorie C pour effectuer des missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 1 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

## **8) OBJET : Engagement d'investissement pour le city stade**

Le maire rappelle au Conseil, qu'un projet de rajout de jeux au city stade a été évoqué il y a quelques mois. Plusieurs devis ont été effectués.

Le maire propose que soit retenue l'offre de l'entreprise KOMPAN pour un montant de 23 835.72 €

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer tous documents relatifs à cet investissement
- Inscire au budget 2024 /2025 les crédits nécessaires

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre  
Elle est prévue à 11h à l'endroit habituel.  
Pour information, les travaux autour de l'église seront terminés à cette date.
- Travaux pour la voie Douce  
L'entreprise Eurovia commence le 04 novembre prochain les travaux pour la voie douce sur la Route de Seiches.
- Journée Citoyenne  
Une journée citoyenne est envisagée sur le premier semestre de l'année 2025.

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Patrick BARBAREAU est le nouveau président des Pêcheurs du Loir.
- Les bacs sont toujours hors services.
- Une enquête publique est en cours pour la délimitation du périmètre des monuments historiques.
- Pour rappel, clôture des inscriptions pour le repas des solidarités le 22 octobre prochain.
- Les vœux du maire auront lieu le 10 janvier 2025.

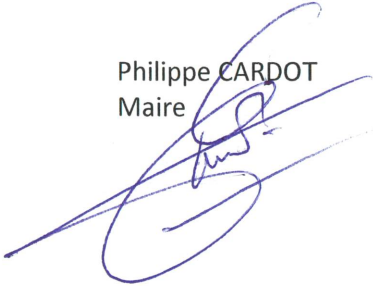
Agenda :

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 12 novembre 2024 à 20h00.

---

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,  
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h30

Philippe CARDOT  
Maire



Evelyne GRIMAUD <sup>DT</sup>  
Secrétaire de Séance

